ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 80855

Texte de la question

M. Joël Sarlot appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur ce qu'il entend faire auprès de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, pour que, quelles que soient les conclusions de la Commission européenne, toutes les spécialités à usage agricole incluant les matières actives Fipronil et Imidaclopride soient définitivement interdites sur le territoire français. Chaque État membre décide individuellement, sur son territoire, du maintien ou non de l'autorisation de mise sur le marché et de l'usage des spécialités incluant ces matières actives présentées par les fabricants. Le ministre de l'agriculture aura donc la totale liberté de décider, quelles que soient les décisions de la Commission européenne, de la commercialisation et de l'utilisation, sur son territoire national, des spécialités à base de Fipronil et d'Imidaclopride (dont Gaucho et Regent).

Texte de la réponse

Dans les années 1990, le traitement des semences de maïs et de tournesol par des produits phytopharmaceutiques contenant les deux substances actives fipronil et imidaclopride a été mis en cause pour expliquer l'intoxication d'un nombre important d'abeilles. En application de la directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, l'évaluation des substances actives entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques est faite au niveau communautaire par un État membre rapporteur. Les substances actives autorisées sont inscrites sur une liste positive (annexe I de la directive 91/414/CEE). Les demandes d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques sont ensuite évaluées par chaque État membre. La France, désignée comme rapporteur pour l'évaluation du fipronil a rendu un avis de non-inscription de cette substance sur la liste positive de la directive 91/414/CEE. La Commission européenne a donc proposé un texte de non-inscription de cette substance, qui devait être voté lors du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale du 28 septembre 2006. En raison d'un manque d'informations, le vote a été reporté. Néanmoins, en France, trois arrêtés ont été pris en avril 2005 afin de suspendre l'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques à base de fipronil destinés à un usage agricole. L'Allemagne a procédé à l'évaluation de l'imidaclopride et a rendu son rapport à l'Autorité européenne de sécurité des aliments en février 2006. Jusqu'à son examen par les autres États membres, ce rapport n'est pas rendu public. Le gaucho était suspecté d'avoir entraîné la mort des abeilles, dans l'attente d'une décision et en application du principe de précaution, l'autorisation de mise sur le marché du gaucho (pesticide à base d'imidaclopride) a été retirée en juillet 2004 par le ministre chargé de l'agriculture. De plus, le traitement des semences et des cultures de maïs et de tournesol par des produits phytopharmaceutiques à base d'imidaclopride est interdit. Depuis la publication du décret n° 2006-1177 le 22 septembre 2006 l'évaluation des produits phytopharmaceutiques est réalisée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). L'AFSSA transmet ensuite ses avis aux ministres chargés de la santé, du travail, de la consommation et de l'environnement afin qu'ils puissent formuler des observations ou demander à être consultés par le ministre chargé de l'agriculture sur son projet de décision. Dans ce nouveau cadre organisationnel, le ministre de la santé et des solidarités portera une attention particulière aux produits dangereux, et notamment aux produits à base de fipronil et d'imidaclopride.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE80855

Données clés

Auteur : M. Joël Sarlot
Circonscription : Vendée (5e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 80855
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11467
Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 367